



Comité Français  
Butane Propane

# NOTICE PERMANENTE DE SÉCURITÉ

Réf. 506  
janvier 2012



## APPLICABLE AUX STOCKAGES DE BOUTEILLES DE GPL

Cette notice rappelle les principales consignes de sécurité, en conformité avec l'arrêté du 23 août 2005 modifié (rubrique 1412) et la brochure 105B du CFBP.

Ce document est à afficher sur le lieu de stockage

## INTERDICTIONS DANS LA ZONE DE SÉCURITÉ

La zone de sécurité est définie en fonction du type de stockage dans l'arrêté du 23 août 2005 modifié (rubrique 1412) et la brochure 105B du CFBP.

- Interdire tout **dépôt de matière combustible** : bois, huile, fuel,...
- Interdire tout **stationnement de véhicule à moteur**.
- Interdire toute **source d'inflammation**.
- Interdire l'emploi de **matériel électrique non autorisé**.

**Il est interdit à toute personne non autorisée de pénétrer dans l'enclos (s'il existe).**

## MAINTENANCE

- Maintenir le **sol en bon état de propreté**, en éliminant tout déchet combustible.
- Procéder au **désherbage** périodiquement (l'emploi de désherbant chloraté est interdit).

## INCIDENTS

- Dans tous les cas, rester calme.
- En cas de danger immédiat, appeler les pompiers.
- Dans tous les cas, informer le distributeur de GPL, dont les coordonnées figurent sur les bouteilles.

CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	EN CAS DE FUITE	EN CAS D'INCENDIE (BOUTEILLE OU VOISINAGE)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évacuer les personnes étrangères au dépôt ou au point de vente.</li> <li>• Appeler les services de sécurité et de secours.</li> <li>• Interdire tout accès au site en attendant les secours.</li> <li>• Ne jamais mettre en péril la sécurité de qui que ce soit.</li> <li>• <u>Si la situation le permet</u> :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Couper l'alimentation en électricité, en gaz et toute source d'énergie.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pénétrer en aucun cas dans le nuage de gaz.</li> <li>• Créer un périmètre de sécurité autour de la bouteille.</li> <li>• Ne pas stocker la bouteille dans un local fermé ou en sous-sol.</li> <li>• Prévenir la société distributrice afin d'évacuer la bouteille défectueuse.</li> <li>• Interdire la mise en route des véhicules situés à proximité du dépôt.</li> <li>• Ne pas toucher aux interrupteurs électriques et supprimer toute source d'inflammation.</li> <li>• <u>Si la situation le permet</u> :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer le robinet de la bouteille si celui-ci est ouvert.</li> <li>- Mettre la bouteille à l'écart du reste du stockage.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas tenter d'éteindre une fuite enflammée si elle ne peut être arrêtée immédiatement.</li> <li>• Informer les secours de la présence des bouteilles de GPL.</li> <li>• <u>Si la situation le permet</u> :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évacuer rapidement l'intégralité des bouteilles pleines ou vides.</li> <li>- Intervenir à l'aide des extincteurs disponibles et/ou du système d'arrosage.</li> <li>- Refroidir les bouteilles de GPL à l'eau pulvérisée si elles sont exposées au feu en évitant les jets "bâton".</li> </ul> </li> </ul>

## NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE : 112 ou

POMPIERS : 18

POLICE/GENDARMERIE : 17

SAMU : 15